

cordes ? Quel pinceau sera assez suave pour esquisser la figure de Marie suivant tous les mouvements de son père, et dont l'âme semble s'envoler vers Dieu pour lui rendre grâce de la conversion d'Armand !

Oui, il est converti, car Dieu vient d'accueillir le cri de son repentir, et de recueillir les larmes de sa pénitence. Oui, il est converti, car l'orgueil vient d'expirer dans ce cœur rebelle ; et lorsque les enfants sont retirés, Armand s'approche de sa femme, met un genou en terre devant elle : " O mon Elisabeth ! dit-il, ange que le Ciel a rendu la protectrice de mon âme, jouis de ton ouvrage, je suis chrétien.

—Que fais-tu ? s'écrie vivement Elisabeth en relevant son mari ; c'est devant Dieu que nous devons nous prosterner. Quelle grâce il t'accorde ! Ah ! tu ne lui rendras pas un hommage stérile, n'est-ce pas, mon ami ?

—Oui, demain j'irai trouver M. le curé et déposer à ses pieds le fardeau qui m'opprime.

—Alors ton heureuse Elisabeth n'aura plus rien à souhaiter sur la terre.

—Et moi, chère amie, je bénirai la voie douloureuse qui m'a conduit au port."

Cette conversation se prolongea bien longtemps, et le sommeil était oublié par deux êtres qui n'habitaient plus la terre. Armand, fidèle à sa promesse, se réconcilia avec Dieu au tribunal de la pénitence, et, quelque temps après, il fut admis à la table sainte. Le jour qu'il eut ce bonheur pour la première fois, ce jour où son esprit et son cœur se dévouèrent à Dieu, en embrassant l'existence pauvre et humiliante que ses folies lui avaient faite, il rentra chez lui avec un calme religieux, une joie de l'âme qui semblait lui rendre la jeunesse et la santé, et qui réveillait en son cœur la sève engourdie des affections les plus saintes. Jamais il ne fut plus tendre, plus expansif pour les siens. Son cœur surabondait d'une félicité dont il était pressé de faire part à ceux qu'il aimait. Que de jouissances le Ciel réserve à la vertu ! que de consolations pour elle dans le malheur qui sont inconnues à l'homme irréligieux !

Le soir même d'un si beau jour, Elisabeth reçut une lettre ; elle l'éprouva avec émotion, et un cri de joie lui échappa. " Mon ami, dit-elle en se jetant dans les bras d'Armand, vois combien il est bon de s'abandonner aux soins de la Providence : tu viens d'accepter la pauvreté, et voilà que Dieu t'offre les moyens de refaire ta fortune. Le roi accorde une amnistie générale, et le vieil associé de ton père, auprès duquel j'avais tenté une démarche, me répond qu'a scablé par l'âge et les infirmités, il consent à te prendre pour second, à condition que tu t'engageras d'honneur à ne point faire d'autres affaires que celle de ton ancien commerce, et que moi je me rendrai cautions de ta promesse : ce que je fais de grand cœur et avec toute sécurité. Tu peux accepter et repaître dans le monde, car mon notaire vient d'acquitter la dette qui te donnait de l'inquiétude.

—Quoi ! chère et tendre amie, tu refusas de t'engager pour moi, et tu fais ce sacrifice énorme ?

—Oui, répondit Elisabeth : je n'ai pas voulu contribuer alors à fermer sur toi un abîme. Depuis, et lorsque ta suite me laissa libre de suivre tes affaires, je l'ai fait avec zèle, avec bonheur. Tes dettes sont payées : il ne te reste rien, mais je n'ai pas balancé à acquitter cette dernière obligation, et l'honneur du père de mes enfants est intact. Aujourd'hui que ta réconciliation avec Dieu me répond de ton avenir, mon devoir est de t'aider ; et dussé-je travailler de mains pour assurer ton repos et rendre ton existence plus douce, je le ferais avec bonheur, et mes enfants imiteraient avec joie mon exemple : car ils savent ce qu'ils te doivent, et je les ai accoutumés à une vie pauvre et laborieuse, afin qu'elles apprirent à supporter le malheur avec calme et courage."

Une si noble conduite fut payée par l'admiration la plus sincère, non-seulement d'Armand, mais de tous ceux qui connurent l'action d'Elisabeth. Cette excellente femme recueillit dès ce monde le fruit de ses vertus, car Dieu bénit le travail sage et assidu d'Armand et sa fortune lui donna les jouissances modestes qui suffisent au bonheur du sage.

Si l'éducation première d'Armand n'eût pas été religieuse, si sa femme n'eût pas eu les vertus de la femme forte de l'Évangile, Armand eût persisté dans la voie maudite où des principes trop peu arrêtés l'avaient laissé entraîner. Enfin, si Elisabeth, au lieu de lui donner l'exemple du courage chrétien et d'adoucir le désespoir de son mari, l'eût irrité par des reproches offensants, on eût vu une de ces sanglantes catastrophes qui déshonorent notre époque, et un crime lâche, irrémédiable, eût mis le sceau de l'infamie à tant d'autres crimes. Mais la femme chrétienne qui eut le courage de se

laisser chasser du toit conjugal, eut la raison non moins admirable de ne pas jeter au plaisir la fortune qu'elle avait su sauver du naufrage. Jeune encore, elle comprit qu'elle ne pouvait paraître dans le monde sans son protecteur naturel ; et que de s'y montrer riche et gaie eût été insulter au malheur d'un époux coupable, il est vrai, mais toutefois son époux et le père de ses enfants. Cette conduite pleine de prudence fut bénie du Ciel, et la terre y applaudit : tant il est vrai qu'il y a dans la vertu un attrait enchanteur qui force l'admiration de ceux mêmes qui en sont les plus éloignés.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE. Montréal, 19 Décembre 1845.

AVIS.—Pour être vendue par Encaissement-Public, au Palais de Justice, aux Trois-Rivières, MARDI, le QUATRIÈME jour d'AOUT, mil-huit-cent-quarante-six, à ONZE heures de l'avant-midi :

La Propriété Immobilière, connue sous le nom de FORGES DE ST. MAURICE, située sur la Rivière St. Maurice, District des Trois-Rivières, Bas-Canada, comprenant la totalité des usines, moulins, fourneaux, maisons d'habitation, magasins, hangars, etc., et contenant environ cinquante-cinq acres de terre, plus ou moins. L'acquéreur ayant le privilège d'acheter une quantité additionnelle de terre adjacente (n'excedant pas trois cent cinquante acres) qu'il pourra avoir au prix de sept shillings et six deniers l'acre.

L'acquéreur aura aussi le droit de prendre du minerai de fer, durant l'espace de cinq années, sur les Terres de la Couronne, non concédées dans les Fiefs St. Etienne et St. Maurice, connues comme les Terres des Forges, lequel droit cessera sur chaque partie des dits fiefs, aussitôt que telle partie sera vendue, concédée par le gouvernement, ou qu'il en aura disposé autrement, sans toutefois qu'il soit tenu à aucune indemnité envers l'acquéreur, pour la cessation de ce privilège. Aussi, le droit (non exclusif) d'acheter du minerai des concessionnaires de la Couronne, ou autres sur la propriété de qui les mines auraient été réservées à la Couronne.

Quinze jours seront accordés au présent Licitaire pour transporter ailleurs les meubles et ustensiles qui lui appartiendront.

Possession sera donnée le second jour d'Octobre, mil-huit-cent-quarante-six.

On exigera un quart du prix d'achat au temps de la vente, et le reste avec intérêt en trois versements annuels égaux. Les Lettres Patentes seront expédiées lorsque le paiement sera parfait.

On peut voir des plans de la propriété à ce bureau.

7ME. FEVRIER, 1846.

N. B.—Aucune partie du Prix de Vente des Forges ne sera reçue en SCRIPT. D. B. PAPINEAU. C. T. C.

La "Gazette du Canada" insérera cet avertissement, ainsi que les autres papiers-nouvelles du Bas-Canada, dans la langue dans laquelle ils sont publiés, une fois par quinze jours, jusqu'au jour de la vente.—10 Fév.

L'ART EPISTOLAIRE.

PAMPHLET de 72 pages ; donnant les principes de cet Art, particulièrement appliqués à ce pays ; par un Canadien, suivi d'exemples de lettres d'Affaires, de Condoléances, d'Introduction, de recommandation etc. etc.

Ce Pamphlet est arrangé de manière à être mis en usage dans les écoles élémentaires. L'auteur ayant eu soin de retrancher toute lettre d'amour etc.

On le trouve aux librairies de MM. Fabre et Cie., rue St. Vincent. C. P. Leprohon, rue Notre-Dame. Rolland et Thompson, rue St. Vincent. Chapeleau et Lamothe, rue St. Gabriel, et chez le soussigné, rue St. Amable, Bureau de l'Aurore.

Prix, 20 sous ; 7s. 6d. la douzaine. F. CINQ-MARS.

ATELIER DE RELIEUR.

CHAPELEAU & LAMOTHE.

REMERCIENT sincèrement les MM. du Clergé et le public en général de l'encouragement qu'ils ont bien voulu leur donner et les préviennent qu'ils ont transporté leur atelier à la rue St. Gabriel, faisant face à la rue Ste. Thérèse à quelque pas de leur ancienne demeure.

Ils ont l'honneur de prévenir les MM. du Clergé, les Marchands, les Instituteurs et autres qu'ils viennent d'ouvrir un Magasin de Livres d'Ecoles à l'usage des Frères de la Doctrine Chrétienne et autres qu'ils vendront aux prix les plus réduits.

Ils sont prêts à exécuter toutes Reliures de Livres suivant les ordres qui leur seront donnés, et aussi promptement que possible. Ils espèrent par leur assiduité, leur attention et la modicité de leurs prix, s'assurer un Partage des Ouvrages.

Montréal, 24 juin 1845. CHAPELEAU & LAMOTHE.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MELANGES se publient deux fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. On s'abonne au Bureau de ce Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FARRÉ et LERROUIN, libraires de cette ville.

Table with 2 columns: Description of ad types and prices. Includes rows for 'Six lignes et au-dessous', 'Chaque insertion subséquente', 'Dix lignes et au-dessous', etc.

PROPRIÉTÉ DE J. M. BELLENGER ET A. T. LAGARDE, PRES., EDITEURS. IMPRIMÉ PAR J. RIVET ET J. CHAPLEAU.